

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Montant des pénalités applicables dans le cadre des contrats de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2006 - Information - Communication

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Direction Opérationnelle Eau et Assainissement a établi, pour l'année 2006, un état récapitulatif des situations pouvant relever de l'application de pénalités, telles que prévues aux Contrats de Concession du Service de l'Eau et d'Affermage du Service de l'Assainissement (voir documents annexés).

Il s'agit notamment du contrôle :

- de la durée des déversements d'Eaux Usées enregistrée sur les stations de relevage,
- de la qualité des effluents traités en sortie de station d'épuration,
- des délais de réception des rapports périodiques d'exploitation,
- des dates de réception des fiches d'information relatives aux travaux menés par le délégataire.

Il ressort pour 2006 que 13 évènements donnent lieu à l'application des pénalités :

- . 6 surverses en amont de station de relèvement des eaux usées,
- . 5 retards de transmission de fiches travaux pour des travaux d'assainissement,
- . 2 retards de transmission de fiche travaux pour des travaux d'eau.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les fiches travaux établies par le délégataire permettent l'information de la Collectivité sur le lancement des chantiers.

Conformément aux articles 19, 20 et 24 du Contrat d'Affermage du service de l'assainissement, les fiches doivent être transmises :

- avant le début des travaux pour les travaux de renouvellement non urgents,
- dans les deux jours suivant pour les travaux de renouvellement urgents, et pour les travaux d'entretien ayant un impact sur les milieux récepteurs.

Conformément à l'article 21 du Traité de Concession du service de l'eau, les fiches (travaux d'entretien, d'extension, intégration et renforcement de réseaux, renouvellement) doivent être transmises :

- avant le début des travaux, dans le cas de travaux non urgents,
- dans les deux jours suivants les travaux dans le cas de travaux urgents.

Ainsi, il convient d'appliquer les pénalités suivantes :

- . pour la surverse : 1000 R/jour au-delà de 4 h, soit 669,90 €,
- . pour le retard de la fiche travaux assainissement : 300 R, soit 200,97 €,
- . pour le retard de la fiche travaux eau : 152,45 € (forfait)

(R étant la rémunération de base du fermier, soit 0,6699 € en valeur au 1^{er} Janvier 2006).

Le montant des pénalités en résultant pour 2006 est ainsi de 5 329,15 € décomposé comme suit :

- 6 x 1000 R soit **4 019,40 €** et 5 x 300 R soit **1 004,85 €** soit un total de **5 024,25 €** pour le contrat assainissement (à verser au budget annexe assainissement, Chapitre 77, Compte 7711, CRB O200),
- 2 x 152,45 € soit **304,90 €** pour le contrat eau (à verser au budget principal, Chapitre 77, Compte 7711, CRB O200).

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider, conformément aux clauses contractuelles des contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la mise en recouvrement de pénalités sur l'année 2006 pour un montant de **5 329,15 €** à la charge du délégataire : Lyonnaise des Eaux Suez.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées communication.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 9 NOVEMBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 9 NOVEMBRE 2007</p>
--

M. JEAN-PIERRE TURON

